

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER - L. FABRE - M. IBARS - A. KELLY - JD. POUSSIER - C. PROUTEAU - M. PEREZ - B. DANIS - D. CUPOLI - S. JEAN - L. DELAITE - W. BIGNON - C. PINO - D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER - JC. ARAGON par G. REQUENA - A. CHOUKROUN par JD POUSSIER - C. BASTIDE par C. PINO

Absent excusé : J. GROSSO

Absents : G. REQUENA – S. BASSI-ALLEMAND – L. GASC – JF. MARY - N. LECLERC – C. AZAIS – S. MARTI – D. VIALAS

13. Subventions 2022 : vote

Il est proposé au conseil municipal les subventions aux associations pour l'année 2022 suivant le tableau ci-dessous :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>Propositions subventions 2022</u>
UCPM (Union des Commerçants et Professionnels de Marseillan)	15 000,00 €
ADMR	550,00 €
Art Martial Yiseishindo	350,00 €
AMEA	500,00 €
AMMAC	750,00 €
AMR	
ANACR	
APIM	650,00 €
ARAC	
Alex défense boxing	1 000,00 €
ASSOC.SPORTIVE COLLEGE MARSEILLAN	800,00 €
Association le Chat marseillanais	1 300,00 €
Atout Vents	950,00 €
AVIRON	1 500,00 €
Boxing Club de Marseillan	5 000,00 €
Bleu Soleil	1 000,00 €
Cercle de Voile	22 000,00 €
CFA de l'Aude	
CLERSMAR	
Club Occitan de Karaté	
Batuca Nostra	500,00 €
Chambre des Metiers	352,00 €
CPEOM	
Crabe Pongiste Marseillanais	1 800,00 €
Crabe Roulant Marseillanais	2 000,00 €
CRABE SPORTIF	15 000,00 €
Croix Rouge	
Ensemble et partage	3 000,00 €
FCPE	
FNACA	550,00 €
Handi Thau Accès	2 000,00 €
Joyeux Pétanqueurs	2 000,00 €
La calendreta	
L'art et la matière	
La lance olympique	
Le dé d'or	400,00 €
Le Petit Atelier de Mougères	450,00 €
Le Loup Marseillanais	9 500,00 €
Les Amis de Fontregeire	
Les amis de marie Fayet	1 000,00 €
Les Amis de Pierre Deley	
Lou recantou	1 400,00 €

Les Dragons	5 000,00 €
Les Mougères	300,00 €
Les Voiles Marseillanaises	8 500,00 €
Ligue contre le cancer	1 000,00 €
Lo Cranc de Massilhan	
Los Baroulares	800,00 €
Marseillan Caudete	950,00 €
Marche aquatique marseillan	300,00 €
Marseillan d'hier et d'aujourd'hui	3 000,00 €
Marseillan Environnement Acte Citoyen	500,00 €
Marseillan Fitness	800,00 €
Marseillan Historique	
Marseillan Judo	4 750,00 €
Marseillan Patri. Environnement	
Marseillan Ré Van Club	
Marseillan surf casting competition	750,00 €
MJC	convention
Natezia compagny	
OCCE Bardou-Baugé	
OCCE Fontregeire	
Olympique Marseillanais	4 800,00 €
Si on chantait	300,00 €
Secours Catholique	950,00 €
Secours Populaire	1 000,00 €
Souvenir français	2 000,00 €
Ski Nautique Club Marseillan	
SNSM	
Supball	
Syndicat conchylicole	
Syndicat des chasseurs	
Tennis Club	
ULAC	450,00 €
Un sourire en chantant	
Volley-Club Marseillan	5 700,00 €
UNC	450,00 €
Union Cycliste Marseillanaise	1 500,00 €
Yacht Club	
TOTAL	135 102,00 €

Vu l'avis de la commission en date du 13 janvier 2022.

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, à savoir,

Depuis le 3 janvier 2022, les associations et fondations doivent souscrire un contrat d'engagement républicain notamment pour pouvoir recevoir des subventions.

La loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a posé l'obligation, pour les associations et les fondations, de souscrire un contrat d'engagement républicain pour pouvoir recevoir des subventions et obtenir une reconnaissance d'utilité publique ou un agrément.

Le décret s'applique aux demandes de subventions et d'agrément présentées à compter du 3 janvier 2022. Il prévoit que l'association ou la fondation qui a souscrit ce contrat doit :

- a) en informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet (art. 1er) ;
- b) s'engager à le respecter, notamment dans des demandes de subvention (art. 2 et 3) ;

à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles sous peine de retrait des subventions perçues, lequel porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (art. 4).

Le contrat d'engagement républicain, dont le texte est reproduit en annexe du décret, comprend sept engagements :

- Respect des lois de la République ;
- Liberté de conscience ;
- Liberté des membres de l'association ;
- Égalité et non-discrimination ;
- Fraternité et prévention de la violence ;
- Respect de la dignité de la personne humaine ;
- Respect des symboles de la République.

Ainsi, les subventions 2022 devront donner lieu à la transmission d'un contrat signé pour permettre l'octroi de la subvention.

Il appartient au conseil municipal :

De valider l'octroi des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus et suivant les nouvelles obligations réglementaires.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE A L'UNANIMITE

Valide l'octroi des subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus et suivant les nouvelles obligations réglementaires.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

**Pour copie conforme,
Le 1^{er} Adjoint**

Marc Rouvier

